

# PAAC

*Pontault*

*Amicale*

# PAAC

*Athlétic*

*Club*

*21 rue François ARAGO*

*77340 Pontault-Combault*

*Tel : 01 60 34 68 00 / 06 58 97 37 06*

## ***SECTION VTT***

Nom : .....Prénom : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date et lieu de naissance : .... /...../.....

Lieu : ..... Département : .....

Adresse mail : .....

Tel : ..... Portable : .....

### ***AUTORISATION PARENTALE :***

Je soussigné (e) **M ou MME** ..... **Prénom** .....  
autorise mon fils ou ma fille à quitter seul (e) le lieu d'entraînement ou de compétition et  
cela sous ma responsabilité.

### ***AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE :***

J'autorise le *PAAC* à utiliser des photographies me représentant dans le cadre des activités du club, ainsi que leurs diffusions dans tous les documents de communication utilisés par la section VTT (site internet, page Facebook, presse associative et locale...) et ce bien entendu, sans que les identités ne soient communiquées sauf autorisation expresse de leur part.

J'accepte de ce fait que le *PAAC* exploite mon image à des fins promotionnelles pour une durée illimitée dans le temps.

*Lu et approuvé.*

**Signature obligatoire**

**(Pour les mineurs, signature des parents)**

## ***REGLEMENT INTERIEUR :***

- 1.** L'adhésion au club du PAAC implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au siège du club.
- 2.** L'adhésion n'est effective qu'après présentation du certificat médical (\*), obtenu chez un médecin traitant ou au centre de santé, et du règlement de la cotisation annuelle.
- 3.** Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale.
- 4.** Une bonne tenue, le respect de personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section ou du club, après avoir été entendu par le bureau.
- 5.** En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit vers l'hôpital, le plus proche du lieu de l'accident.
- 6.** L'article 38 du décret d'application de la loi de 1984 sur l'assurance des associations sportives oblige l'information des adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire des garanties forfaitaires au cas où ils seraient victimes d'accident corporel.
- 7.** Il est rappelé que la pratique du VTT implique une tenue adaptée : le port du casque est obligatoire, le port des gants est vivement recommandé.
- 8.** Lors des sorties, en zone urbaine, le respect du code de la route est impératif.
- 9.** Le pilotage en zone naturelle implique le respect des autres usagers (randonneurs, pêcheurs, etc...) et de l'environnement.

**Lu et approuvé, le ...../...../.....**

**Signature obligatoire**

**(Pour les mineurs, signature des parents)**

**(\*) le certificat médical est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. La durée de validité est de 3 ans (décret n°2016-1157 du 24 août 2016).**